

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**LE CENTRE INTERPROFESSIONNEL
DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION LAITIÈRES,**

**LE CENTRE REGIONAL
INTERPROFESSIONNEL DE L'ECONOMIE
LAITIÈRE DE BRETAGNE**

ET

L'ACADEMIE DE RENNES



Entre les soussignés :

ACADEMIE DE RENNES
Rectorat
96 rue d'Antrain
35000 RENNES

Représentée par :

Monsieur Marc DEBENE
Recteur, Chancelier des Universités

Ci-après dénommée Académie de Rennes, d'une part

Le Centre Interprofessionnel de Documentation et d'Information
Laitières
42 rue de Châteaudun
75008 PARIS

Représenté par :

Monsieur Jean Michel LEMETAYER, Président

Ci-après dénommé CIDIL d'autre part,

Et

Le Centre Régional Interprofessionnel de l'Economie Laitière de
Bretagne

Représenté par Monsieur Jacques GUILLOU, Président

Ci-après dénommé Criel Bretagne, d'autre part,

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La présente convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objet de renforcer la coopération entre le secteur Agro-alimentaire laitier représenté par le **Cidil** - Centre Interprofessionnel de Documentation et d'Information Laitières, associé au **CRIEL Bretagne** - et **l'Académie de Rennes**, en vue d'améliorer la qualité de la connaissance dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie.

Le Cidil (Producteurs laitiers - Entreprises laitières) se consacre à l'amélioration de l'économie laitière française, mène des actions partenariales d'information et de formation professionnelle. Les actions conduites concernent les différentes familles de produits que représentent le lait, le beurre, le fromage, la crème et les produits laitiers frais.

Les missions du Cidil et celles de l'enseignement hôtelier se rejoignent et présentent des intérêts communs notamment dans le domaine de l'information sur les usages culinaires des produits laitiers.

Article 1 : INFORMATION ET ORIENTATION DES JEUNES

Le Cidil, associé au CRIEL Bretagne, apporte son concours à l'action menée par le Rectorat en matière d'information et d'orientation vers les métiers et emplois dans les secteurs d'activité le concernant (Hôtellerie-restauration, Bioservices, Maintenance et pilotage des Systèmes automatisés...). A cet effet, il contribue à la promotion de l'enseignement professionnel et à l'information des jeunes, des familles, des équipes pédagogiques et des personnels d'orientation, et doit faciliter l'élaboration du projet personnel et professionnel des jeunes. Cette collaboration pourra prendre des formes diverses : organisation de visites d'entreprises et de conférences dans les établissements scolaires, participation à des forums des métiers et salons professionnels, élaboration et diffusion de divers supports d'information sur les métiers et les filières de formation.

Article 2 : FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION DES JEUNES

Le CIDIL, associé au CRIEL Bretagne, et le Rectorat affirment leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle des jeunes grâce à une meilleure interaction entre l'Education Nationale et l'entreprise. Toute la formation est donnée au Lycée et en entreprise en s'assurant que quel qu'en soit le lieu, la démarche pédagogique est toujours présente dans une continuité à construire au cas par cas. Un contrat de formation, dont la dimension pédagogique doit être affirmée, liera l'entreprise, l'établissement et l'élève. Le Cidil contribuera à faire connaître les documents académiques de la formation en entreprise.

Article 3 : PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Le CIDIL et le CRIEL Bretagne favorisent l'accueil des élèves de lycées professionnels notamment dans les filières relevant de l'Hôtellerie/Restauration, de la Maintenance et du Pilotage de Systèmes Automatisés, de l'Hygiène et de la Sécurité et proposeront des formes d'accueil en entreprise s'inscrivant dans la démarche de la réforme de l'enseignement professionnel et visant à accroître l'autonomie des jeunes.

Les partenaires s'engagent à veiller en particulier à la cohérence et à la continuité pédagogique entre les séquences en établissement de formation et les séquences en entreprise.

Le CIDIL et le CRIEL Bretagne apportent leur concours aux établissements scolaires de l'Académie pour développer la qualité des stages, définir les publics concernés et accueillir dans les entreprises, préciser les modalités et l'organisation de ces périodes en entreprise compte tenu des contraintes de production des entreprises et des contraintes pédagogiques des cursus des stagiaires. Le Cidil et le CRIEL Bretagne contribueront, notamment, à favoriser l'utilisation de la charte d'accueil des jeunes en entreprise en usage dans l'académie.

Dans le cadre du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, le CIDIL et l'Interprofession laitière régionale pourront être associés à sa réalisation et à son suivi, en collaboration avec les tuteurs désignés par les entreprises et à la demande des équipes pédagogiques.

Article 4 : INFORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION

Le Cidil s'engage à mettre en place des journées d'information et de rencontres régionales sur le thème des produits laitiers en restauration.

Ces journées rassembleront :

- *des Inspecteurs, des Chefs de travaux, des Professeurs du secteur hôtelier, alimentation et vente.*
- *des Professeurs de la filière bio-service.*
- *des Documentalistes du secteur hôtelier.*

Elles seront réparties entre les lycées techniques et professionnels de l'Académie de Rennes.

Des actions d'information à destination d'autres publics ou d'autres formateurs pourront être mises en place à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elles feront l'objet d'accords spécifiques, sous forme d'avenants à la présente convention de partenariat.

Ces actions auront pour objectif :

- * d'informer les établissements de formation et plus spécifiquement les professeurs d'hôtellerie sur les produits (connaissance théorique et pratique) et l'actualité relative à ceux-ci.
- * de présenter les dossiers documentaires, ainsi que les perspectives ouvertes par la recherche documentaire.
- * de prolonger les actions d'information, en recueillant les besoins et les suggestions du milieu enseignant.

* de permettre aux enseignants des lycées technologiques, professionnels et des CFA de se rencontrer, d'échanger et de s'approprier des informations professionnelles et pédagogiques en relation avec les produits laitiers et leurs utilisations.

Article 5 : FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSEURS

Le Cidil s'engage à mettre à la disposition des établissements scolaires des supports pédagogiques conçus en concertation avec l'Education Nationale et avec la collaboration technique de ses représentants (professeurs et responsables pédagogiques).

Ces matériels pédagogiques se composent actuellement :

⇒ de kits pédagogiques (vidéo, livrets de cours, documents élèves) :

- . « le beurre, complice du goût »,
- . « le goût des fromages, le goût de la France »,
- . « le lait, la crème et les produits frais : l'histoire du goût ».

⇒ de fiches pédagogiques pour les niveaux CAP/BEP, BAC PRO et BTS

⇒ de livrets de cours sur l'hygiène et la qualité des produits laitiers en restauration.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, un kit est remis gratuitement à chacun des établissements de l'enseignement technique et professionnel hôtelier qui en fera la demande.

Le CIDIL et le CRIEL Bretagne s'engagent à développer l'accueil des enseignants dans les entreprises affiliées avec le souci de leur facilité l'élaboration et la conduite de projets de formation qui utilisent au mieux la complémentarité des compétences des partenaires.

Ces projets peuvent concerner des stages entrant dans le cadre de la formation initiale ou continue de ces personnels ou bien des périodes en entreprises destinées à parfaire des connaissances dans des domaines techniques particuliers.

Article 6 : CONTRIBUTION DE L'EDUCATION NATIONALE A L'ACTION DU CIDIL

Les études, travaux, documents pédagogiques réalisés par certains enseignants pourront être à leur demande, mis en forme, valorisés et diffusés par le Cidil après validation par le comité de pilotage et de suivi prévu à l'article 10.

Il sera explicitement fait référence au partenariat pour tout document édité ou toute action menée dans le cadre ou au titre de cet accord.

Article 7 : CREATION D'UN CENTRE DOCUMENTAIRE RESSOURCES DANS CHAQUE ETABLISSEMENT

Le Cidil, s'appuyant sur l'infrastructure d'un établissement (centre de documentation et d'information) relaiera les actions entreprises dans le cadre du partenariat et mettra à leur disposition les outils pédagogiques et autres supports créés par le Cidil.

Ces outils sont plus particulièrement destinés aux établissements de l'Académie de Rennes participant aux formations en relation avec la filière hôtellerie-restauration.

Ils pourront être prêtés ou consultés selon des modalités arrêtées par le lycée où la documentation a été déposée.

Le prêt est gratuit. La prise en charge des frais de fonctionnement (expédition, retour, assurance) est à la charge des bénéficiaires.

Article 8 : RELATIONS ENTRE LE CIDIL ET LE RESEAU DES GRETA

Parallèlement à la convention nationale entre le Cidil et le réseau des GRETA, la présente convention intégrera des relations suivies entre le Cidil et le réseau formation continue de l'Académie de Rennes.

. Au niveau de la formation des "individuels" à travers le développement de la collaboration entre le Cidil et le GRETA, à travers les Cercles Culinaires Agréés.

. A travers le développement des formations en crêperie, et l'ingénierie de formation liée (adaptation et création outils pédagogiques spécifiques).

Par ailleurs, des pistes de formation continue au bénéfice des organisations seront définies au cours d'une réunion de travail commune.

Article 9 : COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE

Le Cidil, associé au CRIEL Bretagne, et l'Académie de Rennes conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord.

Le partenariat y sera clairement indiqué.

L'Académie de Rennes favorisera les rencontres entre le Cidil, le CRIEL Bretagne et les établissements de l'Académie.

L'Académie de Rennes et le Cidil pourront s'associer pour l'étude, la création et la réalisation d'outils de formation pour les enseignants ou les élèves : livres, brochures, documents audiovisuels...

Article 10 : COMITE DE PILOTAGE, CONSTITUTION ET MISSIONS

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent accord.

Il est constitué de la façon suivante :

✓ **Représentants du Cidil :**

- *le Directeur Général (ou son représentant)*
- *le Chef du Département Hors Media,*
- *le Responsable de la communication scolaire*
- *le Responsable de l'antenne régionale ouest*
- *le Représentant de l'Interprofession régionale*

✓ **Représentants de l'Académie de Rennes :**

- *le Recteur ou son représentant,*

- *le Délégué académique aux enseignements techniques,*
- *le Délégué académique à la formation continue,*
- *le Chef des services académiques d'information et d'orientation,*
- *les inspecteurs du secteur concerné,*

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunira au minimum deux fois par an la première année et une fois au cours des années suivantes.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Il définira - par un avenant spécifique - les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

Article 11 : SUIVI DES ACTIONS

Le Cidil, en collaboration étroite avec les personnels enseignants, les équipes de direction et les corps d'Inspection, conduira des actions d'évaluation des outils pédagogiques et des supports mis à disposition de l'Education Nationale.

L'amélioration et la recherche d'outils didactiques liés à l'évolution des produits et des technologies relatives aux produits laitiers dans la restauration seront poursuivies.

Le comité de pilotage du partenariat fixera les différentes modalités d'organisation, tant pour la phase d'évaluation que pour la phase de prospection.

Article 12 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans. Après cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant, ou être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de trois mois sera respecté par chacune des parties.

Toutes les actions définies pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Fait à Dinard, le 28 novembre 2000
en cinq exemplaires

Pour la société Cidil

Jean Michel LEMETAYER
Président

Pour l'Académie de Rennes

Monsieur Marc DEBENE
Recteur
Chancelier des Universités

Pour le CRIEL Bretagne

Monsieur Jacques GUILLOU
Président